



Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Absents	1
Pouvoirs	0
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
24 février 2022

Date d'affichage
24 février 2022

Avis 2022_07

**Personnel : Création
de 2 postes d'ATSEM**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 03 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET

Etaient présents : Michel ARDOUVIN, Marc BARRILLON, Martine BEGET, Loïc BELINGHERI, Jean-Claude CARPENTIER, Jean-Claude DIJOURD, Jean-Marc DRIVET, Pierre Marie GAURY, Cécile GAVARD, Clovis GODINOT, Sophie GOMMET, Chantal RYON, Christine VINCENT, Jacques VROMANT

Pouvoirs : Néant

Absent excusé : Frédéric DUQUESNEL

Secrétaire de séance : Michel ARDOUVIN est nommé secrétaire de séance

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire explique à l'assemblée que dans l'optique du départ en retraite de l'ATSEM et afin de renforcer l'équipe du service périscolaire, la commission scolaire a proposé de créer deux emplois d'adjoint Technique territorial des Ecoles Maternelles et Restauration scolaire, afin de répartir les tâches entre le matin et l'après-midi. Ceci permettrait d'avoir une personne supplémentaire à la cantine et une personne supplémentaire à la garderie du soir.

Ces postes d'une durée hebdomadaire annualisée de 21h21 mn (21.35/35è) sont répartis de la manière suivante :

- 1 poste de 8h à 14h 30 comprenant une part ATSEM avec l'enseignant et une part service de cantine et entretien des locaux
- 1 poste de 11h30 à 18h comprenant une part ATSEM avec l'enseignant et une part service de cantine et garderie du soir

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent contractuel devra justifier d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle, être titulaire du BAFA ou du CAP petite enfance et s'engagera à passer le concours d'ATSEM dès que possible. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Avis 2022_07
Personnel : Création
de 2 postes d'ATSEM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

- **ADOpte** la proposition du Maire
- **MODIFIE** comme suit le tableau des emplois à compter du 01/09/2022
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

EMPLOI	GRADE	catégorie	Date délibération	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C		1	35h
Agent entretien technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C		1	28 h
ATSEM	Adjoint spécial école maternelle principal 2 ^{ème} classe	C		1	31.20 h
Agent polyvalent cantine/garderie	Adjoint technique territorial	C		1	30 h annualisées
Agent d'entretien école/bâtiments municipaux	Adjoint technique territorial	C		1	17.5 h annualisées
Agent périscolaire	Adjoint d'animation territorial	C		0	5.66 h annualisées
ATSEMRS	Adjoint Territorial des Ecoles Maternelles et Restaurant Scolaire	C		2	21h21 mm annualisées

Fait et délibéré en séance.
 Suivent les signatures au registre,

Pour extrait conforme
 Le Maire,
Jean-Marc DRIVET

